

« A 2000 »
Société à responsabilité limitée
Capital : 32.000 euros
Zone d'activités Les Chemins Croisés
Rue René Cassin
62223 – SAINT LAURENT BLANGY

RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SARL « A 2000 » EN SAS

Mesdames, Messieurs les Associés

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L224-3 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- Elles ont également consisté à analyser les éventuels avantages particuliers stipulés.

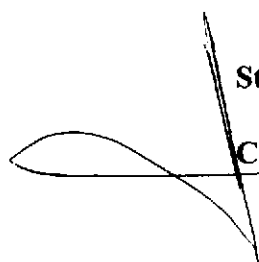
Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Le 20 Décembre 2011

Stéphane HACHETTE

Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke, crossing the printed name and title.